



*Règlement Intérieur
Stud Book Selle Français*

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASSOCIATION

Stud-Book Selle Français

Règlement approuvé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire
du Stud-Book Selle Français tenue le 11 Mai 2023

2/2



PARTIE I - ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conformément à l'article 10 des Statuts, les modalités d'élection des membres du Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français sont définies comme suit :

ARTICLE 1 - INSCRIPTION SUR LA LISTE DES ELECTEURS

Il est établi sous le contrôle du Président du Stud-Book Selle Français, et pour chaque collège, la liste des membres du Stud-Book Selle Français appelés à voter pour l'élection des membres du Conseil d'Administration.

Elle comprend obligatoirement tous les membres du Stud-Book Selle Français qui sont à jour de leur cotisation à la date d'envoi des éléments de vote fixée par le Conseil d'Administration et ceux qui étaient à jour de leur cotisation au 31 décembre de l'année précédant l'élection (hors les décès connus, les exclusions et démissions).

Les électeurs sont répartis par région en ce qui concerne les membres du 1er collège.

Cette liste pourra être consultée au siège du Stud-Book Selle Français par tout électeur.

ARTICLE 2 – ELECTION PAR COLLEGE - MODALITES DE VOTE

Le Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français définit les modalités de vote. Celui-ci pourra se dérouler par correspondance ou par internet.

Si le vote a lieu par correspondance, le Stud-Book Selle Français envoie à chaque électeur les bulletins de vote ainsi qu'une enveloppe marquée d'un numéro d'ordre.

Cette enveloppe devra être renvoyée selon les modalités prévues par le Conseil d'Administration sous enveloppe cachetée, avant une date fixée par le Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français, le cachet de la poste faisant foi.

2.1. Election des administrateurs du 1^{er} collège

Le nombre d'administrateurs de chaque région est calculé selon les dispositions de l'article 8 des statuts.

Les administrateurs du 1^{er} collège sont élus dans chaque « région » du Stud-Book Selle Français, par les adhérents locaux du Stud-Book Selle Français appartenant au 1^{er} collège.

Les candidats pour une région doivent se déclarer au siège du Stud-Book Selle Français.

Dans chaque région le ou les candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

2.2. Election des administrateurs du 2^{ème} collège

Les administrateurs du 2^{ème} collège sont élus par l'ensemble des membres de ce collège.

Les candidats doivent se déclarer au siège du Stud-Book Selle Français.

Les 6 candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

99



2.3. Election des administrateurs du 3^{ème} collège

Les administrateurs du 3^{ème} collège sont élus par l'ensemble des membres de ce collège.

Chaque groupement ou association qui le souhaite, doit faire parvenir la liste de ses candidats au siège du Stud-Book Selle Français. Un groupement ou une association ne peut compter plus de deux administrateurs sortis de ses rangs.

Les 7 candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

2.4. Election des administrateurs du 4^{ème} collège

Les administrateurs du 4^{ème} collège sont élus par l'ensemble des membres de ce collège

Chaque groupement ou association qui le souhaite, doit faire parvenir le nom de son candidat au siège du Stud-Book Selle Français. Chaque groupement ou association ne peut compter plus d'un administrateur sorti de ses rangs.

Les 4 candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

2.5. Election des administrateurs du 5^{ème} collège

Les administrateurs du 5^{ème} collège sont élus par l'ensemble des membres de ce collège.

Les candidats doivent se déclarer au siège du Stud-Book Selle Français.

Les 2 candidats qui obtiennent le plus grand nombre de voix sont élus. En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

2.6. Élection des administrateurs du 6^{ème} collège

Les administrateurs du 6^{ème} collège sont élus par l'ensemble des membres de ce collège.

Les candidats doivent se déclarer au siège du Stud-Book Selle Français.

Le candidat qui obtient le plus grand nombre de voix est élu. En cas d'égalité du nombre de voix, c'est le candidat le plus âgé qui l'emporte.

ARTICLE 3 - DEPOUILLEMENT ET RESULTATS

Le dépouillement des votes se fera sous contrôle d'huissier ou par un prestataire spécialisé, disposant d'un logiciel de vote agréé, fiable, sécurisé, réputé non fraudable.

Les résultats sont publiés par le Président du Stud-Book Selle Français

ARTICLE 4 - MODALITES GENERALES

La date de l'élection pour le renouvellement du Conseil d'Administration, la date de dépôt des candidatures, la date de constitution et de révision de la liste des électeurs seront déterminées par une décision du Conseil d'Administration du Stud-Book Selle Français.



*Règlement Intérieur
Stud Book Selle Français*

Le Président du Stud-Book Selle Français est habilité à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du présent règlement.



PARTIE II – COMMISSION DES CONFLITS

Conformément à l'article 7 des Statuts, il est créé une Commission des Conflits.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

La Commission des Conflits se compose d'un membre du Bureau du Stud-Book Selle Français, autre que le Président, et de six membres adhérents du Stud-Book Selle Français, autres que les membres du Conseil d'Administration.

Les membres de cette Commission sont désignés par le Conseil d'Administration, parmi des membres volontaires, sur proposition du Bureau.

La commission est renouvelée après chaque nouvelle élection du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – ROLE

La Commission des Conflits est chargée de :

- Instruire les conflits pouvant survenir entre des éleveurs participant au programme de sélection¹ ; entre des éleveurs participant au programme de sélection et le Stud-Book Selle Français, notamment à l'occasion des événements organisés par le Stud-Book Selle Français, d'entendre les parties, de les concilier avant de proposer d'éventuelles sanctions au Conseil d'Administration,
- Statuer sur tous les litiges dont il est saisi par le Stud-Book Selle Français,
- La Commission peut s'auto saisir d'un conflit au sein du SBSF, susceptible de nuire au bon fonctionnement ou à la réputation du SBSF, en privilégiant un règlement amiable,
- Statuer dans les conflits survenus à l'occasion de l'élection des membres du Conseil d'Administration,
- Proposer au Conseil d'Administration les exclusions et les sanctions des adhérents qu'elle jugerait nécessaire.
- Cas particulier : dossier de surpréparation transmis par la commission d'enquête. La décision de la commission d'enquête est définitive, la commission des conflits est chargée de proposer au Conseil d'Administration la nature de la sanction à l'engageur et son quantum.

ARTICLE 7 – FONCTIONNEMENT

Les membres désignés se réunissent et élisent un Président.

La Commission des Conflits ne peut valablement délibérer que si la moitié au moins de ses membres est présente et donne un avis à la majorité des membres présents. La représentation d'un membre n'est pas autorisée ; un membre peut se déporter ou se récuser si le dossier peut présenter un risque de conflit d'intérêt.

Les dossiers de manquement d'un adhérent sont transmis par le Président du Stud-Book Selle Français au Président de la Commission des Conflits.

¹ Un éleveur participe à un programme de sélection à partir du moment où il possède des reproducteurs inscrits au livre généalogique.





Le Président de la Commission des Conflits nomme un rapporteur qui recueille, par tout moyen, tous les éléments nécessaires à la compréhension de l'affaire, notamment les observations du membre mis en cause. Son rapport est communiqué aux autres membres de la Commission des Conflits qui donnent un avis écrit comprenant la sanction éventuelle proposée.

Une synthèse des avis est faite par le Président de la Commission des Conflits qui propose une décision au Conseil d'Administration.

Les sanctions possibles sont :

- Rappel à l'ordre, aux statuts, au Règlement intérieur ou plus généralement aux textes réglementaires du SBSF.
- Avertissement,
- Suspension temporaire avec une durée ou une période déterminée
- Exclusion définitive.

Après que le membre intéressé ait été appelé à fournir des explications devant ledit Conseil, la sanction est soumise au vote, à la majorité simple, du Conseil d'Administration le plus proche. La voix du Président de séance de ce CA qui prend la décision est prépondérante. Elle prend effet dès notification de la décision par courrier recommandé, soit dans un délai de 15 jours maximum.

La décision du Conseil d'Administration est sans appel.

117



PARTIE III – VIE ASSOCIATIVE

ARTICLE 8 – REUNION DES ADMINISTRATEURS

Selon l'article 11 des statuts du Stud Book Selle Français ; le Conseil d'administration se réunit au moins deux fois par an.

Selon le présent règlement intérieur, la réunion du Conseil d'Administration peut se tenir soit en présentiel, soit en visioconférence, soit sous forme 'hybride', ou tout autre modalité numérique fiable et sécurisée.

Dans tous les cas, est considéré comme physiquement présent, tout administrateur qui aura pris part aux délibérations, et aura ainsi pu s'exprimer à l'occasion d'un Conseil d'Administration, tenu selon l'une des modalités précisées au paragraphe précédent.

Ces dispositions s'appliquent également aux réunions de bureau, aux commissions de travail et toutes formes de réunions de travail convenue par le SBSF.

ARTICLE 9 – REUNION DES ASSEMBLEES GENERALES

Afin de permettre au plus grand nombre d'adhérents de participer à la vie de l'association ; les Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire peuvent se tenir en présentiel, en visio-conférence, soit sous forme hybride ou tout autre modalité numérique fiable et sécurisée.

Dès lors que toutes ces modalités permettront d'identifier, de comptabiliser les participants, leur permettre de s'exprimer et d'enregistrer les débats, les dites Assemblées seront validées

Ces dispositions pourront aussi être mise en application, pour les réunions de toute nature impliquant une consultation et/ ou un vote.

ARTICLE 10 -. DISPOSITIONS PARTICULIERES

Sur demande explicite et motivée, exprimée par le Président ou une majorité des membres du Bureau ou du Conseil d'Administration ; la tenue d'un Conseil d'Administration, d'un Bureau, d'une commission ou d'une Assemblée Générale, Ordinaire ou Extraordinaire, peut être imposée en présenteielle.



PARTIE IV - DISPOSITIONS RELATIVES AUX MISSIONS DU STUD-BOOK SELLE FRANÇAIS EN TANT QU'ORGANISME DE SELECTION AGREE AU SENS DU REGLEMENT (UE) N°2016/1012

ARTICLE 11 – DROITS DES ELEVEURS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE SELECTION

Tous les éleveurs participant au programme de sélection sont soumis au règlement du livre généalogique et au règlement des concours d'élevage, quels que soient leur statut, situation ou nombre d'animaux en propriété.

Les éleveurs participant au programme de sélection ont le droit d'accéder au contrôle de performance de la race Selle Français, aux évaluations génétiques, et à en obtenir sur demande les résultats actualisés. Ils ont également le droit d'obtenir un certificat zootechnique, ainsi que d'accéder à tous les autres services fournis dans le cadre du programme de sélection de la race Selle Français.

Tout éleveur peut adhérer au Stud-Book Selle Français et ainsi participer à la définition et au développement du programme de sélection de la race Selle Français, indirectement en élisant son ou ses représentants ou directement en se présentant au conseil d'administration du Stud-Book Selle Français (cf Partie I du présent règlement).

ARTICLE 12 – OBLIGATIONS DES ELEVEURS PARTICIPANT AU PROGRAMME DE SELECTION :

Dans le cadre de la législation sur le respect des données à caractère personnel, les éleveurs participant au programme de sélection consentent à la transmission et la réutilisation des données de leurs animaux - de la base de données zootechniques nationale au Stud-Book Selle Français - à des fins d'évaluation génétique, de gestion de la variabilité génétique, de diffusion des résultats de l'évaluation génétique et du contrôle des performances.

Pascal CADIOU

Président

Michel MESNIL

Secrétaire